



Indemnités suite à un accident de voiture

Par **cecile**, le **06/01/2009** à **15:22**

Bonjour, rnrnnous avons eu un accident de voiture sur autoroute au cours duquel nous n'étions pas en tord, un autre automobiliste nous ayant percuté de plein fouet par l'arrière. nous avons déposer une main courante au bas de laquelle nous avons ajouté la mention "ne désire pas porter plainte". nous avons réalisé un constat amiable. suite au passage de l'expert, notre voiture a été déclarée épave, chose à laquelle nous ne nous attendions pas. résultat, nous recevons de l'assurance une somme qui ne couvre d'abord pas le reste du crédit à rembourser pour la voiture et nous ne pouvons pas emprunter de quoi racheter une autre voiture. que pouvons nous faire, n'étant pas en tord dans cet accident, pour etre dédomagé et avoir au minimum une situation identique à celle avant l'accident, c'est à dire une voiture équivalente à la notre? rnPouvons nous porter plainte à postériori pour avoir des dommages et intérêt?rnDevons nous nous arranger à l'amiable avec l'automobiliste respnsable? ds ce cas comment faire?rnje vous remercie de votre réponse
Cécile

Par **Tisuisse**, le **06/01/2009** à **18:29**

Bnjour,rnrnL'assurance du responsable doit vous indemniser en totalité. Il doit, entre autre, vous permettre de vous racheter un véhicule de même catégorie, même âge et si possible même kilométrage. Mais ça, c'est le boulot de VOTRE assurance de le lui réclamer. Voyez donc votre assurance et, si nécessaire, rien ne s'oppose à ce que votre main courante se transforme en "dépôt de plainte en bonne et düe forme".rnrnJe pense Chaber, que notre spécialite en assurance, vous en dira plus.

Par **chaber**, le **07/01/2009** à **06:34**

L'expert dans un tel cas doit accorder la valeur de remplacement et non la valeur vénale qui est souvent inférieure. La cour de cassation l'a rapelé à plusieurs reprises.
Si vous avez fait des frais importants sur votre véhicule, communiquez copie des factures.
Essayez de voir les prix d'un véhicule équivalent au votre notamment sur les gratuits.
Vous avez un mois pour contester la proposition qui vous a été faite et vous avez le droit de faire contrevisiter la voiture par un expert indépendant.
Si le véhicule a été classé VEI (économiquement irréparable) vous pouvez le conserver mais la carte grise sera gelée administrativement.

Par **cecile**, le **08/01/2009** à **18:10**

Merci à tous les 2 pour votre réponse